



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/02/2023

Le dix février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Didier ECHIVARD, M. Philippe LEFEUVRE, M. Pascal GUERVENO, M. Eric PARIZEAU, Mme Anne de JENLIS, Mme Nelly PERICHET

Pouvoirs : de M. Didier ECHIVARD à Mme Aline DAVOUST, de M. Philippe LEFEUVRE à M. Alain BARILLER, de M. Pascal GUERVENO à M. Marc RENARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Mme MESANGE Claudine est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS (suite passage M57 développé)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

CONSIDERANT que la commune a adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2022-082 en date du 02 décembre 2022 la nomenclature M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant (1^{er} adjoint au maire ou président de la Commission « Finances et Ressources ») à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant (1^{er} adjoint au maire ou président de la Commission « Finances et Ressources ») à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 23 février 2023

Le Maire,
Michel GALVANE.

